

Conditions générales de location

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des trottinettes et vélos, proposés par Rock'n'Ride (représenté par Robin ANTOINE, nommé « le loueur »). Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

Article 2 : Utilisateur de la trottinette/du VTT

L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures non accompagnés doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer une trottinette. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 : Responsabilité et engagement de l'utilisateur

Les trottinettes, VTT, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du matériel. Le matériel loué (trottinette et accessoire) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée du prêt. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser la trottinette loué dans des conditions normales. Il s'engage à restituer le matériel dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol ou la dégradation du matériel loué. En cas de défaillance technique de la trottinette en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et d'y rapporter le matériel. A sa demande, le matériel sera remplacé par une autre, sous réserve de disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article 4 : souscription du contrat et modalité de location

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra fournir une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire)

Les moyens de paiement acceptés par le loueur sont : la carte bleu, espèces ou cheques vacances.

Article 5 : Caution :

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution une pièce justificative tel qu'une carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte bleue. Rock & Ride n'accepte pas de chèque en caution.

Article 6 : Restitution

Le matériel loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 20 € par jour calendaire plus le cout de la location relative à la durée ajoutée. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Si il s'avère que le vole fait suite à un défaut de surveillance, le prix du vélo sera entièrement facturé. Dans le cas contraire, un dédommagement de 300€ par vélo sera demandé. Il pourra être fourni à l'utilisateur, sur demande, une attestation d'encaissement si il souhaite se faire rembourser par son assurance. Si le matériel volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7). Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Article 7 : facturation à l'utilisateur

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du matériel neuf, dans le cas d'un défaut de restitution.
 - Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
 - Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6)
- Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.

Article 8 : informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.